**COMMUNE DE SEEZ**

**N° 2026/146**

# ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

## CIRCULATION ALTERNEE – ROUTE DES ECUDETS LE 13 OCTOBRE 2026

**Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN**

**VU** les articles L.2122-29, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 à 6 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-1 à 8, R.411-25 à 28, R.417-1, R.417-9 à 12,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

**VU la demande en date du 7 octobre 2026 présentée par le Centre de Secours principal de Bourg-Saint-Maurice,**

**CONSIDERANT** que pour permettre la manœuvre définie à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

## ARRETE

### ARTICLE 1 - OBJET

**Pour permettre aux sapeurs-pompiers de réaliser une manœuvre « secours routier », il convient d'alterner la circulation sur la route des Ecudets (entre le parking des Ecudets et l'embranchement avec la route du Col du Petit Saint Bernard) : le mardi 13 octobre 2026 entre 19h00 et 23h00.**

### ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS AU PETITIONNAIRE

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 Novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

.../...

Le Pétitionnaire prendra sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

**Les sapeurs-pompiers chargés de la manœuvre seront tenus d'assurer en liaison avec le responsable des Services Techniques de la Commune de SEEZ, la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Ils garderont la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.**
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

## ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du Pétitionnaire chargé des travaux, sous le contrôle du Policier Municipal de la Mairie de Séez.

## ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## ARTICLE 5 - DESTINATAIRES

Monsieur le Secrétaire Général des Services,
Monsieur le responsable des services techniques,
L'agent de Police Municipale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 12 octobre 2026

Le Maire,
**Lionel ARPIN**

MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

***Date de mise en ligne le 13/10/2026***